RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : *26/CS/CL – NP148*

Objet : **portant règlementation du stationnement sur la rue Gambetta**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie),

Vu la demande présentée par Mme Camille VINCENT en date du 04 novembre 2026 concernant le besoin d'une place de stationnement pour l'organisation de son déménagement.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 **Périmètre et durée**
2 places de stationnement sont réservées à Mme Camille VINCENT au droit de l'immeuble cadastré AB490 sis 65 rue Gambetta le samedi 14 novembre 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 2 **Signalisation règlementaire**
Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 **Responsabilité du pétitionnaire**
Elle pourra être engagée du fait ou à l'occasion de ce déménagement et en cas de manquements à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 **Infractions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 **Exécution**
Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 06 novembre 2026

Le Maire,
Christian SIX

MAIRIE de ST-CYPRIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
24 DORDOGNE

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://telerecours.fr.*

Publié le .....
Notifié le .....